



REPUBLIQUE DU BURUNDI
Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne
Humaine et du Genre

Plan d'Action National 2012-2016

**PLAN D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA
RESOLUTION 1325 (2000) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES
NATIONS UNIES**



Décembre 2011

TABLE DES MATIERES

0. SIGLES ET ABREVIATIONS-----	3
I. INTRODUCTION GENERALE-----	4
IV. PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION -----	7
V. MECANISME DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION -----	8
VI. PRESENTATION DU PLAN D'ACTION-----	9
V.1. OBJECTIFS DU PLAN D'ACTION-----	9
V.2. RESULTATS ATTENDUS -----	9
VI. CADRE DES RESULTATS -----	11
VII. CHRONOGRAMME -----	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
VIII. CADRE DES RESSOURCES -----	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
ANNEXE -----	31

0. SIGLES ET ABREVIATIONS

AFEPABU	: Association des Femmes Parlementaires du Burundi
BINUB	: Bureau Intégré des Nations Unies au Burundi
CAFOB	: Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi
CCP	: Commission de Consolidation de la Paix
CEA	: Commission Economique d'Afrique
CEDEF	: Convention sur l'Elimination de Toutes Formes de Discrimination à l'Egard de la femme
CIRGL	: Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CNG	: Conseil National Genre
CSCP	: Cadre Stratégique de Consolidation de la Paix
DDR	: Démobilisation, Désarmement et Réintégration
FAS	: Femme Africa Solidarité
IA	: International Alert
OF	: Organisations Féminines
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONGI	: Organisation internationale non gouvernementale
ONU	: Organisation des Nations Unies
OSC	: Organisations de la Société Civile
PBF	: Peacebuilding Fund
PNG	: Politique Nationale Genre
RSS	: Réformes du Secteur de Sécurité
S.G.	: Secrétaire Général
SOFEPA	: Solidarité des Femmes Parlementaires
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNIFEM	: Fonds des Nations Unies pour le Développement de la Femme
UNSC R1325	: Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité
UNSCR1820	: Résolution 1820 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les violences sexuelles
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

I. Introduction générale

La Résolution 1325, adoptée par le Conseil de Sécurité des Nations Unies le 31 octobre 2000 est un instrument important, simple mais suffisamment explicite. Elle est devenue, sur le plan mondial un texte juridique de référence qui rappelle instamment l'importance de la participation des femmes dans la prévention, le règlement des conflits et la consolidation de la paix. Elle souligne que « si les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles étaient mieux compris, s'il existait des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités ». Elle fait référence à d'autres instruments tels que la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (1979), le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques (1968), la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,... D'autres résolutions sont même nées après soit pour la compléter ou pour la renforcer. C'est le cas des Résolutions 1820 (19 juin 2008) sur les violences sexuelles en situation de conflits, la Résolution 1888 (30 septembre 2009), la Résolutions 1889 (5 octobre 2009) et la Résolution 1960 (décembre 2010). Comme la Résolution 1325 a été adoptée deux mois après la signature des Accords de paix d'Arusha (28 août 2000), d'aucuns croient que l'attitude adoptée par les femmes burundaises pendant la période des conflits et durant les négociations de paix aurait inspiré l'adoption de la Résolution par le Conseil de Sécurité.

Le contenu de la Résolution 1325 sur les femmes, la paix et la sécurité est principalement articulé sur 4 axes : la participation ; la prévention, la protection et le relèvement. La responsabilité de sa mise en œuvre incombe aux Gouvernements respectifs et au Secrétaire Général des Nations Unies.

Au niveau de la participation, le Conseil de Sécurité demande entre autres aux Etats de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends. Les femmes doivent ainsi participer à toutes les mesures de maintien et de consolidation de la paix.

Au niveau de la prévention, la Résolution propose entre autres que le personnel des opérations de maintien de la paix reçoive une formation spécialisée au sujet de la protection et des besoins particuliers des hommes et des femmes. Les programmes nationaux quant à eux doivent comprendre des activités de sensibilisation au VIH/ sida à l'intention du personnel des forces militaires et de la police civile qui se prépare à un déploiement.

Au niveau de la protection, la Résolution 1325 demande entre autres d'adopter des mesures garantissant la protection et le respect des droits fondamentaux des femmes et des petites filles, en particulier dans les domaines de la Constitution, du système électoral, de la police et du système judiciaire. Elle oblige les Etats de mettre fin à l'impunité et de poursuivre en justice ceux qui sont accusés de génocide, de crime contre l'humanité et de crimes de guerre y compris toutes les formes de violences sexistes et autres contre les femmes et les petites filles et à exclure si possible ces crimes du bénéfice des mesures d'amnistie.

Au niveau du relèvement, la Résolution 1325 demande aux Etats de tenir compte des besoins particuliers des femmes et des filles lors du rapatriement, de la réinstallation en vue du relèvement, de la réinsertion et de la reconstruction après les conflits. Elle demande aux Etats d'adopter des mesures d'appui des initiatives de paix prises par les groupes locaux de

femmes et les processus locaux de règlement des différends et qui font participer les femmes à tous les mécanismes de mise en œuvre des accords de paix.

Lors de sa déclaration du 27 Octobre 2005, le Conseil de Sécurité des Nations Unies a appelé les États membres et le Système des Nations Unies à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action sur la Résolution 1325 qui seront l'un des moyens pour garantir la volonté politique, l'accès aux ressources et la coresponsabilité dans la mise en œuvre de la Résolution. La mise en œuvre des plans d'action doit permettre aux pays en situation de conflit ou de post conflit de mettre en œuvre une réponse multisectorielle et coordonnée dans le temps, avec une implication active du Gouvernement et de tous les acteurs œuvrant dans le cadre de cette Résolution

II. Contexte de la mise en œuvre de la Résolution 1325 à la veille de l'adoption du Plan d'Action National de sa mise en œuvre au Burundi.

Le processus de réconciliation nationale et de consolidation de la paix a bien évolué jusqu'à la tenue des élections libres et démocratiques respectivement en 2005 et en 2010. Pendant tout ce processus, les femmes burundaises ont démontré leur détermination à œuvrer pour la paix et leur volonté d'être associées dans les organes de prise de décision en tant que citoyennes à part entière. Le Gouvernement a déjà traduit sa volonté de soutenir la protection et la promotion des femmes et des filles, et actuellement, des avancées significatives dans ce sens sont déjà enregistrées.

Sur le plan politique et institutionnel, le Burundi dispose d'un « Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre » et d'une Direction Générale de la Promotion de la Femme et de l'Égalité des Genres en son sein. Il a transmis en janvier 2008 tous ses rapports sur la mise en œuvre de la CEDEF dont le prochain est attendu pour 2013. L'État burundais a également élaboré une stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles, et une nouvelle Politique Nationale Genre 2011-2025 est en cours d'élaboration. Dans le draft du CSLP deuxième génération, l'intitulé de l'axe 1 inclut clairement la promotion de l'égalité de genre (axe 1 : Renforcement de l'État de droit, consolidation de la bonne gouvernance et promotion de l'égalité du genre), ce qui est une grande avancée par rapport au CSLP I. Le plan d'action de la mise en œuvre de la Résolution 1325 est un autre instrument important qui vient s'ajouter à ces outils et dont le Burundi doit se doter pour avancer son action en faveur de la promotion et de la protection des droits humains des femmes et des filles.

En ce qui est du cadre légal, le Burundi a, comme déjà mentionné plus haut, adhéré à la majorité des instruments internationaux garantissant et protégeant les droits humains, y compris la CEDEF, et ces instruments sont pour la plupart intégrés dans la Constitution Burundaise. Il a promulgué un nouveau code pénal prévoyant de plus lourdes peines pour le crime de viol.

S'agissant de la participation des femmes, la Constitution garantit un quota d'au moins 30% de femmes au sein du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Sénat. La loi électorale quant à elle étend le système de quota au niveau des conseils communaux.

Avec les élections de 2010, le Burundi a effectué son entrée dans sa deuxième législature post conflit avec de nouvelles institutions dans lesquelles les femmes sont mieux représentées qu'avant. Ainsi, à l'issue de ces élections, le Burundi se retrouve parmi les pays enregistrant au niveau mondial la meilleure représentation des femmes dans les positions électives, avec 38% de femmes au Gouvernement, 46% au sénat et 32% à l'Assemblée nationale.

Le Gouvernement reconnaît que malgré toutes ces avancées, des nouveaux et nombreux défis persistent en matière de promotion de l'égalité de genre, en particulier dans le cadre de la consolidation de la paix, et qu'il est important de mettre un frein aux obstacles éventuels aux progrès souhaités.

L'Etat burundais doit en effet faire face aux cas de violences basées sur le genre et en particulier les viols de plus en plus nombreux. En ce qui est de la place de la femme dans la prise de décision, le quota d'au moins 30% des femmes devra pour le mieux s'étendre les conseils collinaires où la représentation des femmes est encore à 17%. Il devra aussi s'étendre à certains domaines de l'administration publique et territoriale, dans le système judiciaire et dans les corps de défense et de sécurité.

Il est nécessaire que les politiques et programmes des ministères sectoriels intègrent le genre, et que leur mise en œuvre réponde équitablement aux besoins spécifiques des femmes et des hommes. Il importe que les femmes tirent plus profit des efforts de consolidation de la paix, de reconstruction et de relèvement économique. Elles doivent encore plus être facilitées au sujet de l'accès aux services sociaux de base en reconnaissant que les mesures visant la suppression du minerval au sein de l'enseignement primaire et la gratuité des soins aux femmes enceintes et des accouchements, ainsi que les soins aux enfants de 0 à 5 ans prises par le Gouvernement du Burundi ont eu des effets positifs dans le domaine de la scolarisation et des soins de santé des mères et des enfants.

III. Pourquoi un plan d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 au Burundi

En même temps que son élaboration répond à l'appel du Conseil de Sécurité des Nations Unies dans sa déclaration déjà mentionnée, ce plan d'action a été conçu dans la ligne des priorités gouvernementales nationales et internationales qui sont reflétées notamment dans les documents de politique nationale comme la Vision 2025, le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté, 2^{ème} génération, et la version révisée de la Politique Nationale Genre.

En adoptant ce plan, le Gouvernement burundais s'engage pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 au Burundi et pour rendre périodiquement compte, au niveau national et international des réalisations par rapport à cette résolution et sur la situation des femmes et des filles en rapport avec les questions de consolidation de la paix et de développement.

Au sortir d'une dure expérience de conflit armé ayant désorganisé le système social, politique, économique et culturel, le Gouvernement du Burundi compte ainsi y mettre toute sa volonté pour mobiliser toute la nation afin que le pays reparte sur des bases solides.

L'accompagnement de la communauté internationale, spécialement à travers le programme de consolidation de la paix et de développement, ainsi que la coopération régionale et internationale agissante dont il bénéficie, lui offrent la chance d'être parmi les premiers pays du monde à se doter d'un plan d'action national qui met à l'agenda national et institutionnel toutes les préoccupations et priorités des femmes sur les questions liées à la paix et la sécurité. Le plan d'action offre également une opportunité au Gouvernement de conscientiser tous les acteurs sur les impératifs de prévention des effets des conflits sur les femmes et les filles, de protection des femmes et des filles des violences basées sur le genre et d'autres multiples conséquences néfastes, de participation des femmes et des filles dans les instances de prise de décisions relatives à la consolidation de la paix et au relèvement économique ainsi que sur la nécessité de promotion de leurs droits à jouir autant que les hommes des fruits du développement post conflit.

Le plan d'action national de la mise en œuvre de la Résolution 1325 présente plusieurs avantages. Il prend toute son importance en ce sens qu'il doit permettre, entre autres, de relever le défi en matière d'information et de sensibilisation sur la Résolution, peu connue par les institutions concernées par sa mise en œuvre, de créer un espace d'analyse critique et constructive sur la situation de la femme et de la fille burundaises, en particulier dans les aspects relatifs à la paix et à la sécurité, de canaliser de façon cohérente et coordonnée les interventions des partenaires, de mettre sur pied des systèmes de mise en œuvre, suivi, évaluation et rapportage, et d'assurer une mobilisation efficiente des ressources. Enfin, le plan d'action national de la R1325 se veut un outil de responsabilisation claire de tous les acteurs qu'elle interpelle.

IV. Processus d'élaboration du Plan d'action

Ce plan d'action est un aboutissement des réflexions menées par le Ministère ayant le genre dans ses attributions, en collaboration avec les Ministères de la Défense, de la Sécurité Publique, de l'Agriculture, des Relations Extérieures, Ministère en charge de la Planification, Ministère de la Justice, le Parlement, différents partenaires, des Agences des Nations Unies et des organisations internationales et de la Société Civile qui œuvrent dans le domaine de la protection et de la promotion des droits des femmes et des filles dans les situations de conflits et de post conflits.

Le processus de son élaboration qui a débuté en juin 2007 est passé par plusieurs étapes qui ont été marquées par l'implication active, aux cotés du Gouvernement et des agences des Nations Unies, dont l'ONUFEMMES, de certains acteurs, notamment les organisations internationales comme Femmes Africa Solidarité (FAS) et Alert International, les organisations de la société civile, en particulier Dushirehamwe, CAFOB, le Réseau des Femmes et alliées artisans de la paix, l'Association des Femmes Rapatriées du Burundi (AFRABU), etc.

En décembre 2007, dans un atelier organisé dans le cadre du projet d'élaboration des plans d'action dans les 3 pays de la sous région (Rwanda, Burundi et RDC) appuyé par FAS et qui a rassemblé plusieurs acteurs du Gouvernement, de la Communauté internationale et de la Société Civile Burundaise, une étape importante a été franchie avec le lancement officiel du Comité de Pilotage pour l'élaboration du Plan d'action et le suivi de sa mise en œuvre. C'est en avril 2009 que le premier draft du Plan d'Action National de la mise en œuvre de la Résolution 1325 a été élaboré par le comité de pilotage après la présentation d'une étude sur l'état des lieux de sa mise en œuvre, défis et perspectives en mars 2009. Il a subi des réactualisations, en particulier en Avril 2011.

Un autre événement important à relever dans ce processus est l'organisation en date du 23/10/2011 par le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, d'une réunion des partenaires du BURUNDI dont l'objectif était d'identifier les sources de financement disponibles et potentiels pour la mise en œuvre du Plan d'action de la Résolution 1325. Les partenaires présents, après avoir donné des recommandations en vue de l'amélioration du Plan d'action ont confirmé leur disposition à appuyer sa mise en œuvre, assurant qu'ils précisaient leurs contributions aussitôt que le plan d'action serait adopté par le Gouvernement.

Le présent plan d'action qui s'étend sur 5 ans est construit autour de 8 axes prioritaires :

- Axe I. Promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre

- Axe II : Egalité et Equité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions « participation et empowerment des femmes »
- AXE III : Renforcement des mécanismes de protection des droits des femmes en période de conflit et post conflit
- AXE IV : Réformes législatives en faveur de l'égalité de genre
- AXE V : Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans les programmes post conflit
- AXE VI : Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans la justice post conflit
- AXE VII : Participation effective des femmes dans les processus de négociation de paix et opérations de maintien de la paix
- AXE VIII : Coordination de la mise en œuvre de la R1325

V. Mécanisme de mise en œuvre

Au cours d'un atelier qui a permis le lancement de l'élaboration du plan d'action, un Comité de pilotage a été mis en place pour piloter son élaboration. Ce comité va être actualisé. Il va inclure quelques acteurs clés dont certains ministères particulièrement concernés par la mise en œuvre du plan d'action, des agences des Nations Unies et des organisations de la Société civile. Mais différents autres acteurs seront régulièrement consultés pour prendre en compte les contributions des intervenants dans tous les secteurs relatifs aux différents axes du plan d'action.

Des termes de Référence définissant les résultats attendus du comité de pilotage et de ses membres seront élaborés.

Le Comité de Pilotage est nommé et présidé par le Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, et coprésidé par ONUFEMMES.

Une association de la Société Civile particulièrement active dans la mise en œuvre de la Résolution fait partie du bureau et en assure le secrétariat.

Il est proposé qu'à coté du Ministère ayant en charge le genre, sont aussi membres de ce Comité :

Le Ministère de la Justice

Le Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Le Ministère de la Sécurité Publique

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

Le Ministère du Développement Communal,

Le Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique

Le Ministère de l'Enseignement de Base et Secondaire, de l'Enseignement des métiers, de la Formation Professionnelle et de l'Alphabétisation.

Le Ministère de l'intérieur

Le Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération internationale.

A coté d'ONUWOMEN, les autres Agences des Nations Unies représentées sont le PNUD, la FAO, UNESCO et le HCR

Les organisations panafricaines sont représentées par l'Union Africaine et la CIRGL.

Un collectif des Associations impliquées dans la mise en œuvre de la R 1325 est représenté dans le comité. Trois associations déléguées le représentent.

Le comité est doté d'une cellule permanente qui assure le suivi au quotidien de la mise en œuvre de la Résolution.

VI. Présentation du plan d'action national pour la mise en œuvre de la R1325

VI.1. Objectifs du Plan d'Action

Objectif global

Promouvoir une paix durable qui tient compte de la pleine participation des femmes et qui intègre la démarche sexo-spécifique dans les différents domaines de la vie nationale (politique, économique et social).

Objectif spécifique

Assurer l'implication des femmes et la prise en compte des droits et des besoins spécifiques des femmes et des petites filles en situation de conflits et de post-conflits dans les programmes de consolidation de la paix et de relèvement économique.

Objectifs intermédiaires

1. Promouvoir l'appropriation de la Résolution 1325 par le Gouvernement, les partenaires et les communautés comme un outil de responsabilisation, de plaidoyer et de négociation
2. Mettre en place et/ou renforcer les mécanismes garantissant l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des filles et des femmes
3. Mettre en place des mécanismes de lutte contre les VBG et une justice post transition intégrant le genre
4. Améliorer le cadre légal et institutionnel burundais de façon à les rendre plus favorables à une jouissance équitable pour les hommes et les femmes des droits humains reconnus par les instruments internationaux ratifiés par le Burundi
5. Promouvoir la participation des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les programmes de reconstruction, de réinsertion et de relèvement
6. Assurer la participation des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les mécanismes de justice transitionnelle
7. Garantir la prise en charge pour les victimes des violences sexuelles commises pendant et après le conflit.
8. Garantir l'égalité et l'équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les processus de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques
9. Mettre en place des mécanismes de financement, de suivi, de coordination d'évaluation et d'échanges pour la mise en œuvre du plan d'action de la R 1325

VI.2. Résultats attendus

1. Le plan d'action national de la Résolution 1325 est adopté par le Gouvernement, disséminé auprès des partenaires et vulgarisées auprès des communautés
2. La R1325 est intégrée dans les politiques et programmes nationaux
3. Les capacités des filles et femmes sont renforcées et leur participation s'accroît quantitativement et qualitativement

4. La constitution, le code électoral et la loi communale garantissent la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie nationale, y compris le niveau communal et les positions non électives
5. La participation des femmes et la prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans la justice post-conflit, en particulier en matière de protection contre les VBG, sont effectives.
6. Le cadre et légal institutionnel burundais comporte les mécanismes et dispositions nécessaires pour assurer aux femmes et aux hommes une jouissance égalitaire et équitable des droits civils et politiques, sociaux, économiques et culturels
7. Les femmes sont impliquées dans la mise en œuvre des programmes de consolidation de la paix et de relèvement économique et les besoins des femmes et des filles sont prises en compte
8. Les femmes sont représentées à 50% dans les mécanismes de justice transitionnelle et les besoins des femmes et des filles y sont pris en compte
9. Les victimes des violences sexuelles commises pendant et après les conflits sont assistés.
10. La réparation collective est instaurée aux victimes des violences subies pendant la guerre.
11. Les femmes et les hommes sont équitablement représentés dans tous les processus de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques
12. Mettre en place des mécanismes de financements, de suivi, de coordination et d'évaluation et d'échange pour la mise en œuvre du plan d'action de la R 1325.

VII. Cadre des Résultats

Axe I. Promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre						
Objectif	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 1 : Promouvoir l'appropriation de la résolution 1325 par le Gouvernement, les partenaires et les communautés comme un outil de responsabilisation, de plaidoyer et de négociation	R1 : Le plan d'action national de la Résolution 1325 est adopté par le gouvernement, disséminé auprès des partenaires et vulgarisés auprès des communautés	1.1. Diffusion du Plan d'action national pour la mise en œuvre de la R 1325	Mini Genre	NU et OSC	2012-2013	Document adopté et disponible
		1.2. Traduction en Kirundi et dissémination de la Résolution 1325	Mini Genre	NU OSC, administration, ONG internationales	2012-2013 2016	Pourcentage de la population ayant pris connaissance de la Res 1325
		1.3 Formation d'un pool provincial de dissémination de la Résolution 1325	Mini Genre	NU OSC, administration, ONG internationales	2012	Nombre de personnes formées pour la dissémination
		1.4. Organisation de sessions d'information et de sensibilisation sur la Résolution 1325 pour une appropriation et une compréhension commune au niveau national (en moyenne une session/commune)	Mini Genre	NU OSC, administration, ONG internationales	2012-2016	-Nombre de sessions de sensibilisation organisées -Nombre de personnes touchées
		1.5. Initiation et mise en œuvre d'un programme national d'information, d'éducation et communication sur la paix et la sécurité humaine	Mini Genre	NU OSC, administration, ONG internationales	2012-2016	-Document de programme disponible -Nombre de formations organisées

		1.6. Organisation d'un vote d'une Résolution d'appropriation de la R1325	Mini Genre	NU, OSC, administration, ONG internationales	2013	Vote réalisé
		Mise en place et opérationnalisation de mécanismes locaux de mise en œuvre du plan d'action de la R 1325	Mini Genre	NU, OSC, administration, ONG internationales	1012-2016	
	R2 : La R1325 est intégrée dans les politiques et programmes nationaux	1.7. Intégration du Plan d'action dans les politiques sectorielles des ministères	Mini Genre Les autres ministères	NU OSC, administration, ONG internationales	2012	Nombre de politiques sectorielles ayant intégré la R1325

Axe II : Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions « participation et empowerment des femmes »

Objectif	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 2 : Mettre en place et/ou renforcer les mécanismes garantissant l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard des filles et des femmes	R3 : Les capacités des des filles et des femmes sont renforcées et leur participation dans domaines de la vie nationale s'accroît quantitativement et qualitativement	2.1. Constitution d'une banque de données sur les compétences féminines et les groupes locaux de femmes qui s'impliquent dans la prévention et la gestion et la résolution des conflits	Mini Genre	NU et agences Société Civile Organisations Féminines	2011-2016	Une banque de données disponible et accessible
		2.2. Organisation des sensibilisations auprès des planificateurs de l'éducation en vue d'une prise en compte effective de l'éducation des filles dans toutes les écoles du pays	Mini Genre Mini Educ	UNICEF	2012-2016	Le % des filles qui réintègrent l'école augmente

		2.3. Formation d'un pool de formateurs en genre leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique	Mini genre	NU,	2012	
		2.4. Organisation des formations en faveur des femmes et filles leaders, dans les domaines suivants : genre leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique	Ministère du Genre	NU et agences Société Civile Organisations Féminines	2012-2016	Nombre de formations organisées Nombre de modules sur des thèmes transformatifs produit Nombre de sessions
	R4 : La constitution, le code électoral et la loi communale garantissent la participation des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs de la vie nationale, y compris le niveau communal et les positions non électives	2.5. Organisation de sessions de sensibilisation en faveur des dirigeants des partis politiques en vue d'une meilleure participation des femmes dans les organes de direction et sur les listes électorales	Mini Genre	Partis politiques, NU et agences Formateurs qualifiés, société civile	2014-2016	Nombre de séances organisées à l'endroit des acteurs politiques
		2.6 Initiation ou révision de lois et/ou règlements en vue d'étendre le quota d'au moins 30% des femmes au niveau des conseils collinaires et des postes non électifs de	Le GVT Le Parlement	Associations des femmes parlementaires Partis politiques, NU, société civile	2011-2013	Nombre de textes révisés ou initiés pour favoriser l'accroissement de la participation des femmes

		l'administration publique et territoriale ainsi que des secteurs de la justice et des corps de défense et de sécurité				
AXE III : Renforcement des mécanismes de protection des droits des femmes en période de conflits et post conflits						
Objectif	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif3 : Mettre en place des mécanismes de lutte contre les VBG et une justice post transition intégrant le genre		3.1. Mise en place et opérationnalisation de mécanismes réguliers de dialogue entre intervenants en matière de sécurité et la population au niveau local et national sur les violences basées sur le genre	Mini Genre et Mini Sécurité	Population, comité de sécurité, OF et administration	2011-2012-2016	Nombre de mécanismes initiés Existence de rapports trimestriels sur la situation des droits des femmes et des filles Nombre de femmes dénonçant les violences dont elles sont victimes
		3.2. Conduite une étude sur les effets des conflits armés sur la femme et la fille	Mini Genre	NU et agences, OSC Minisécurité, Mini éducation	2012	Le document de l'étude est disponible Les besoins sexo-spécifiques des femmes et filles sont identifiés

	3.3. Formation des membres des corps de défense et de sécurité, des leaders communautaires, des leaders des OSC et des organisations de défense des droits humains sur les instruments nationaux et internationaux de protection des droits des femmes et des filles et autres groupes vulnérables en période de conflits et de post conflits	Mini Genre	NU et agences, OSC Minisécurité, Mini éducation	2012-2016	Nombre de sessions Nombre de personnes formées
	3.4. Mise en place et/ou renforcement et opérationnalisation des mécanismes de protection spéciale en faveur des femmes et filles contre les violences basées sur le genre.	gouvernement	NU et agences, OF	2012-2016	Nombre de mesures spéciales à la protection des femmes proposées et appliquées
	3.5. Initiation et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation en vue du recrutement des filles dans les corps de défense et de sécurité	Mini sécurité et minidac	Mini Genre, Mini Sécurité Mini Défense NU, OSC, Administration	2012-2016	Nombre de filles enrôlées par catégorie Nombre d'infrastructures d'accueil mises en place
	3.6 Adoption et ratification du protocole sur le trafic des êtres	Mini justice/parole	UN, donateurs, amis de la	2013	Protocole ratifié et appliqué

		humains.	ment	R1325, OF		
		3.7 Mise en place et opérationnalisation d'une unité interministérielle d'experts sur l'exploitation, l'esclavage, les abus sexuels et le trafic des femmes et filles	Mini justice/parlement	UN, donateurs, amis de la R1325, OF	2012-2016	L'unité est en place et opérationnelle

AXE IV : Réformes législatives en faveur de l'égalité des genres

Objectif	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 4 : Améliorer le cadre légal et institutionnel burundais de façon à les rendre plus favorables à une jouissance équitable pour les hommes et les femmes des droits humains reconnus par les instruments internationaux ratifiés par le Burundi	R6 : Le cadre et légal institutionnel burundais comporte les mécanismes et dispositions nécessaires pour assurer aux hommes et aux femmes une jouissance égalitaire et équitable des droits civils, politiques et économiques et culturels	4.1. Conduite d'une étude nationale sur l'impact de l'absence d'une loi écrite sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités sur les hommes, les femmes et la communauté ainsi que la valeur ajoutée de l'existence d'une telle loi	Mini genre	UN, donateurs, amis de la R1325, OF	2012	Rapport de l'étude disponible
		4.2. Organisation en faveur des acteurs clé (hommes politiques, magistrats/juges, administratifs au niveau provincial et local, les leaders) communautaires et des OSCs des séances d'information, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la promulgation de la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités en se basant sur les résultats de l'étude	Mini Genre	UN, donateurs, amis de la R1325, OF	2012-2015	Nombre de séances organisées Nombres de personnes ayant bénéficié des séances
		4.3 Promulgation et	Gouvernement	Mini Genre,	2013	Existence d'une

		application la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi	nt Parlement	Mini justice parlement, OF, OSC, NU et ses agences		loi régissant les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi
		4.4. Promulgation et application d'une loi spécifique réprimant les violences basées sur le genre et prenant en compte le protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants dans la région des grands lacs.	Gouvernement- Parlement	Mini Genre, Mini justice parlement, OF, OSC, NU et ses agences, CIRGL	2012-2014	Loi promulguée et appliquée
		4.5. Ratification et diffusion du protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution burundaise	Parlement/m ini genre	NU, CSO, ONGI, OF	2013 – 2014	Protocole adopté et appliqué

AXE V : Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans les programmes post conflit

Objectifs	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 5 : Promouvoir la participation des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les programmes de reconstruction de réinsertion et de relèvement	R7 : Les femmes sont impliqués dans la mise en œuvre des programmes de consolidation de la paix et de relèvement économique et les besoins des femmes et des filles sont pris en compte	5.2 Constitution d'une base de données désagrégée par sexe et autres diversités tenant compte de toutes les catégories de sinistrés (REDEX)	Mini Genre	NU, ONGI, OF	2012	Base de données désagrégées par sexe réalisée

		5.1. Élaboration et mise en œuvre de programmes et projets de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes, selon une perspective sexo-spécifiques	-Mini Genre	-NU, ONGI, OF, OSC, l'administration	2012- 2016	Nombre de programmes et projets initiés tenant compte des besoins des femmes rapatriées et déplacées
--	--	---	-------------	--------------------------------------	------------	--

AXE VI : Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans la justice post conflit

Objectifs	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 6 : Assurer la participation des femmes et la prise en compte des besoins des femmes et des filles dans les mécanismes de justice transitionnelle	R8 : Les femmes sont représentées à 50% dans les mécanismes de justice transitionnelle et les besoins des femmes et des filles y sont pris en compte	6.1. Formation des juges des différentes juridictions sur la perspective sexo-spécifique et la lutte contre les VBG	Mini genre Mini Justice	NU, ONGI, OSC	2012-2016	Nombre de sessions organisées Nombre de personnes formées
Objectif 7: a. Garantir la prise en charge pour les victimes des violences sexuelles commises pendant /et après les conflits	R9 : Les victimes des violences subies pendant/après la guerre sont assistées.	6.2. Intégration de la perspective sexo – spécifique et de clauses garantissant une représentation paritaire des hommes et des femmes dans les lois régissant les mécanismes de justice transitionnelle	Mini genre	NU, ONGI, OF, OSC	2012	-Nombre de femmes participantes dans les mécanismes de justice transitionnelle
		7.1. Conduite d'une étude nationale sur les violences sexuelles et sur la traite des jeunes filles en période de conflit et post conflit	Gouvernement	NU, ONGI, OF, OSC	2013-2014	Etude exhaustive réalisée et exploitée
		7.2. Facilitation de l'accès des femmes aux tribunaux	Mini justice	NU, ONGI, OF,	2012-2016	Le taux de fréquentation et la participation des femmes dans les tribunaux

		Un fonds d'assistance aux victimes des violences sexuelles est disponible.	Gouvernement	NU, ONGI, OF,	2012-2016	Nombre de cas soutenus par le fonds
	R10 : La réparation collective est instaurée aux victimes des violences sexuelles commises pendant la guerre	Mise sur pied d'un fond de réparation collective aux victimes des abus et des viols subis pendant la guerre	Mini genre Justice,	NU, Bailleurs de fonds	2012-2016	Nombre de préjudice réparé au niveau national

AXE VII : Participation effective des femmes dans les processus de négociation de paix et opérations de maintien et de consolidation de la paix

Objectifs	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 8: Garantir l'égalité et l'équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les processus de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques	R10 : Les femmes et les hommes sont équitablement représentés dans tous les processus de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques	8.1. Conduite d'une étude diagnostic sur la participation des femmes dans les processus et initiatives de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques	Gouvernement	NU, ONGI, OSC	2012	Rapport de l'étude disponible et publié
		8.2. Constitution d'une banque de données sur les femmes ayant des compétences pour être éligibles à des postes internationaux dans les missions de et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques, et les soumettre au S.G de l'ONU	Mini genre,	NU, ONGI, OSC	2012	Une banque de données sur les femmes ayant des compétences pour être éligibles à des postes internationaux dans les missions de paix
		8.3. Organisation de	Mini genre,	ONGI, OSC, NU	2012,	-Nombre de

		formations pour renforcer les capacités des femmes candidates dans les processus de négociation, maintien et consolidation de la paix et dans la diplomatie en matière de sécurité, négociation et de représentation diplomatique			2014,2016	femmes formées -Nombre de femmes nommées dans les missions de négociation, de maintien et de consolidation de la paix et à des positions diplomatiques
		8.4. Organisation de campagnes de sensibilisation pour une prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes dans les opérations de maintien de la paix.	Mini Genre Mini Sécurité Mini Défense	ONGI, OSC, NU	2012-2014	Nombre de campagnes organisés

AXE VIII : Coordination et financement de la mise en œuvre de la R1325

Objectifs	Résultat attendu	Activités	Responsable	Partenaire	Période	Indicateur
Objectif 9 : Mettre en place des mécanismes de financement, de suivi, de coordination d'évaluation et d'échanges pour la mise en œuvre du plan d'action de la R 1325	R11 : Le financement, le suivi, la coordination et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action sont assurés	9.1. Mise en place et appui au fonctionnement d'un comité de pilotage incluant	Mini genre,	Mini genre,	2012-2016	-Existence d'un Comité de pilotage -Nombre de réunions du comité de pilotage organisés
		9.2. Mise en place d'une cellule permanente pour le suivi quotidien de la mise en œuvre de la R 1325	Mini genre,	Mini genre,	2012-16	Existence d'une cellule permanente
		9.3. Renforcement des capacités des membres du comité de pilotage en matière de suivi, de coordination et d'évaluation	Mini genre,	Mini genre,	2021-2016	Nombre de sessions de formation organisés

		9.4. Mise en place d'un cadre régulier d'échanges entre spécialistes et amis de la 1325	Mini genre,	NU, ONGI, OSC	2012-2016	Existence d'un réseau des spécialistes et amis de la 1325 au niveau national et décentralisé
		9.5. Organisation de rencontres des partenaires pour la mobilisation des ressources	Mini genre	NU, ONGI, OSC	2012-2016	Nombre de rencontres organisées fonds mobilisés

VIII. Chronogramme

ACTIVITES	PERIODES																			
	2012				2013				2014				2015				2016			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Axe I. Promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre																				
1. Diffusion du Plan d'action national de la R 1325																				
2. Traduction en Kirundi de la Résolution 1325 pour vulgarisation																				
3. Formation d'un pool provincial de dissémination de la Résolution 1325																				
4. Organisation de sessions d'information et de sensibilisation sur la Résolution 1325 pour une appropriation et une compréhension commune au niveau national																				
5. Organisation d'un vote d'une résolution d'appropriation de la R 1325																				
6. Mise en place et opérationnalisation des mécanismes locaux de mise en œuvre et de suivi de la 1325																				
7. Initiation et mise en œuvre d'un programme national d'information, d'éducation et communication sur la paix et la sécurité humaine																				
8. Intégration du Plan d'action dans les politiques sectorielles des ministères																				
Axe II : Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions « participation et empowerment des femmes »																				
1. Organisation des sensibilisations auprès des planificateurs de l'éducation en vue d'une prise en compte effective de l'éducation des filles dans toutes les écoles du pays																				
2.. Constitution d'une banque de données sur les compétences féminines et les groupes locaux de femmes qui s'impliquent dans la prévention et la gestion et la résolution des conflits																				

3. Formation d'un pool de formateurs en genre et leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique																			
4. Organisation des formations en faveur des femmes et filles leaders, dans les domaines suivants : leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique																			
5. Organisation de sessions de sensibilisation en faveur des dirigeants des partis politiques en vue d'une meilleure participation des femmes dans les organes de direction et sur les listes électorales																			
6. Initiation d'une révision des lois et/ou règlements en vue d'étendre le quota d'au moins 30% des femmes au niveau des conseils collinaires et des postes non électifs de l'administration publique et territoriale ainsi que des secteurs de la justice et des corps de défense et de sécurité																			
AXE III : Renforcement des mécanismes de protection des droits des femmes en période de conflit et post conflit																			
1. Mise en place des mécanismes réguliers de dialogue entre intervenants en matière de sécurité et la population au niveau local et national sur les violences basées sur le genre																			
2. Conduite une étude sur les effets des conflits armés sur la femme et la fille																			
3. Mise en place et opérationnalisation des mécanismes de protection spéciale en faveur des femmes et filles contre les violences basées sur le genre																			
4 Initiation et mise en œuvre d'un programme de sensibilisation en vue du recrutement des filles dans les corps de défense et de sécurité.																			
5 Formation des membres des corps de défense et de sécurité , les leaders communautaires, les OSC et les organisations de défense des droits humains																			

sur les instruments nationaux et internationaux de protection des droits des femmes et des filles et autres groupes vulnérables en période de conflits et de post conflits																				
6. Mise en place et opérationnalisation des mécanismes d'une unité interministérielle d'experts sur l'exploitation, l'esclavage, les abus sexuels et le trafic des femmes et filles																				
7 Adoption et ratification du protocole sur le trafic des êtres humains																				
AXE IV : Réformes législatives en faveur de l'égalité des genres																				
1. Conduite d'une étude sur l'impact sur les hommes et les femmes de l'absence d'une loi écrite sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités ainsi que la valeur ajoutée de l'existence d'une telle loi																				
2. Organisation en faveur des acteurs clé (hommes politiques, magistrats, leaders communautaires et des OSC, administratifs au niveau provincial et local) des séances d'information, de sensibilisation et de plaidoyer en faveur de la promulgation de la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités en se basant sur les résultats de l'étude																				
3 Promulgation et vulgarisation de la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi																				
4. Promulgation et diffusion et de la loi spécifique réprimant les violences basées sur le genre et prenant en compte le protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants dans la région des grands lacs																				
6. Ratification et diffusion du protocole de Maputo en conformité avec les dispositions de la Constitution burundaise																				

AXE V : Prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans les programmes post conflit																			
1. Constitution d'une base de données désagrégées par sexe et autres diversités tenant compte de toutes les catégories de sinistrés (REDEX)																			
2. Élaboration et mise en œuvre de programmes et projets de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés, déplacés et ex combattantes, selon une perspective sexo-spécifiques																			
AXE VI : Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans la justice post conflit																			
1. Intégration de la perspective sexo – spécifique et de clauses garantissant une représentation paritaire des hommes et des femmes dans les lois régissant les mécanismes de justice transitionnelle																			
2. Formation des juges des différentes juridictions sur la perspective sexo-spécifique et la lutte contre les VBG																			
3. Conduite d'une étude sur les violences sexuelles et la traite des jeunes filles en période de conflit et post conflit																			
4. Facilitation de l'accès des femmes et filles aux tribunaux																			
5. Mise sur pieds d'un fonds d'assistance aux victimes des abus et viols subis pendant et après la guerre.																			
Instauration d'un système de réparation collective aux victimes des abus et viols subis pendant les conflits et la guerre																			
AXE VII : Participation effective des femmes dans les processus de négociation de paix et opérations de maintien de la paix																			
1. Conduite d'une étude diagnostic sur la participation des femmes dans les processus et initiatives de négociation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques																			
2. Constitution d'une banque de données sur les femmes ayant des compétences pour être éligibles																			

à des postes internationaux dans les missions de et de consolidation de la paix, ainsi que dans les positions diplomatiques, et les soumettre au S.G de l'ONU																				
3. Organisation de formations pour renforcer les capacités des femmes candidates dans les processus de négociation, maintien et consolidation de la paix et dans la diplomatie en matière de genre et droit International Humanitaire, de négociation et de représentation diplomatique																				
4. Organisation de campagnes de sensibilisation pour une prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes dans les opérations de maintien de la paix.																				
AXE VIII : Coordination de la mise en œuvre de la R1325																				
1. Mise en place et appui au fonctionnement d'un comité de pilotage incluant tous les partenaires techniques et financiers clés																				
2. Mise en place d'un cadre régulier d'échanges entre spécialistes et amis de la 1325 au niveau national et régional																				
3. Mise en place et opérationnalisation au sein du Ministère en charge du genre d'une cellule permanente pour le suivi quotidien de la mise en œuvre de la R 1325																				
4. Renforcement des capacités des membres du comité de pilotage en matière de suivi, de coordination et d'évaluation																				
5. Etude des besoins en renforcement des capacités la structure chargée des questions liées aux femmes et filles																				
6. Renforcement des capacités de la structure chargée des questions liées aux femmes et filles																				
6. Organisation de rencontres des partenaires pour la mobilisation des ressources et le suivi de la mise en œuvre																				

VIII. Cadre des ressources

ACTIVITES	BUDET ESTIMATIF EN \$ US					
	2012	2013	2104	2015	2016	Total
Axe I. Promotion de la Résolution 1325 pour sa mise en œuvre						
1. Diffusion du Plan d'action national	10000	30000	-	-	10000	50000
2. Traduction et vulgarisation du document traduit de la Résolution 1325	20000	10000	5000	-	15000	50000
3. Formation d'un pool provincial de dissémination de la Résolution 1325 (une moyenne de 6 disséminateurs formés /province)	24000	-	-	-	-	24000
4. Organisation des séances de sensibilisation sur la R1325 pour une appropriation et une compréhension communes au niveau national (en moyenne 1session par commune)	129000	208000	129000	129000	50000	645000
5. Organisation d'un vote d'une Résolution d'appropriation de la R1325	-	2500	-	-	-	2500
6 Mise en place et opérationnalisation de mécanismes locaux de mise en œuvre et de suivi de la R1325	15000	20000	20000	20000	20000	95000
7. Initiation et mise en œuvre d'un programme national d'information, d'éducation et communication sur la paix et la sécurité humaine	50000	100000	100000	150000	50000	450000
8. Intégration du plan d'action dans les politiques sectorielles	30000	30000	-	-	20000	80000
Total axe1						1396500
Axe II : Egalité et équité en matière de participation des hommes et des femmes dans les postes de prise de décisions « participation et empowerment des femmes »						
1. Organisation des sensibilisations auprès des planificateurs de l'éducation en vue d'une prise en compte effective de l'éducation des filles dans toutes les écoles du pays	10000	10000	10000	10000	10000	50000
2. Constitution d'une banque de données sur les compétences féminines et les groupes locaux de femmes qui s'impliquent dans la prévention et la gestion des conflits	18000	10000	10000	10000	10000	58000
3. Formation d'un pool de formateurs en genre et leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique	30000	-	-	-	-	30000
3. Organisation de formations en faveur des femmes leaders, des jeunes femmes et filles dans les domaines suivants : genre et leadership transformatif, gestion des conflits et participation politique	150000	300000	300000	217500	30000	997500
4. Organisation de sessions de sensibilisation des dirigeants des partis politiques pour augmenter le nombre de femmes dans les organes de	-	-	30000	15000	12000	67 000

direction et sur les listes électorales						
5 Modification des lois et règlements en vue d'accroître la participation politique des femmes.	10000	40000	20000	-	20000	90000
Total axe II						1292500
AXE III : Renforcement des mécanismes de protection des droits des femmes en période de conflit et post conflit						
1. Initiation de mécanismes réguliers de dialogue entre intervenants et la population en matière de sécurité au niveau local et national	20000	16000	16000	16000	10000	78000
2. Conduite d'une étude sur les effets des conflits armés sur la femme et la fille	30000	-	-	-	-	30000
3. Mise en place et opérationnalisation de mécanismes de protection spéciale en faveur des femmes et filles contre les violences basées sur le genre, les abus sexuels et les violences armées	50000	25000	25000	25000	25000	150000
4 Initiation d'un programme de sensibilisation, de mobilisation et de recrutement des filles et femmes dans les corps de sécurité et prendre des mesures d'améliorer les conditions de travail des femmes policières et militaires	50000	25000	50000	25000	25000	175000
5 Formation des corps de sécurité sur les approches sexo – spécifiques en matière de protection civile spécialement des femmes et des jeunes filles	50000	50000	50000	50000	50000	250000
6. Mise en place et opérationnalisation d'une unité interministérielle d'experts sur l'exploitation, l'esclavage, les abus sexuels et le trafic des femmes et filles	40000	30000	30000	30000	30000	160000
7. Adoption et ratification du protocole sur le trafic des êtres humains.	-	5000	-	-	-	5000
Total axe 3						848000
AXE IV : Réformes législatives en faveur de l'égalité des genres						
1. Conduite d'une étude nationale sur l'impact de l'absence d'une loi écrite sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités sur les hommes, les femmes et la communauté ainsi que la valeur ajoutée de l'existence d'une telle loi	50000	-	-	-	-	50000
2. Organisation en faveur des acteurs clé (hommes politiques, magistrats/juges, leaders communautaires et des OSC, administratifs au niveau provincial et local) des séances d'information et de sensibilisation	430000	430000	430000	30000	-	1320000

en faveur de la promulgation de la loi sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités en se basant sur les résultats de l'étude						
3. Promulgation, diffusion d'une loi équitable sur les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités au Burundi	-	-	-	100000	50000	150000
4. Promulgation et diffusion de la loi spécifique réprimant les violences basées sur le genre et prenant en compte le du protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants dans la région des grands lacs.	30000	30000	20000	-	-	80000
5. Ratification et diffusion du protocole de Maputo	21500	10000	-	-	-	31500
Total axe 4						1631500
AXE V : Prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans les programmes post conflit						
1. Constitution d'une base de données désagrégée par sexe des populations sinistrées par le conflit	30000	-	-	-	-	30000
2. Elaboration et mise en œuvre de programmes et projets de réinsertion et de réhabilitation des rapatriés et déplacés en tenant compte de l'équité entre les sexes	120000 0	1600 000	1600000	8000000	400000	5600000
Total axe 5						5630000
AXE VI : Prise en compte des droits et besoins des femmes et des filles dans la justice post conflit						
1. Intégration de la perspective sexo – spécifique dans les mécanismes de justice de transition	29000	-	-	-	-	29000
2. Formation des juges des différentes juridictions sur la perspective sexo-spécifique et la lutte contre les VBG	50000	50000	50000	50000	50000	250000
3. Conduite d'une étude nationale sur les violences sexuelles et la traite des jeunes filles en période de conflit et post conflit	-	100000	50000	-	-	150000
4. Facilitation de l'accès des femmes aux tribunaux	102000	102000	102000	102000	102000	510000
5. Mobilisation d'un fonds d'assistance aux victimes violences sexuelles subis pendant /et après la guerre.	90.000	90.000	90.000	45.000	45.000	1.170.000
6. Mise sur pieds d'un fonds de réparation collective aux victimes des abus et viols subis pendant et après la guerre	2.000.0 000	2000000	2000000	2000000	2000000	10.000.000
Total axe 6						12.080.000
AXE VII : Participation effective des femmes dans les processus de négociation de paix et opérations de maintien de la paix						
1. Conduite d'une étude diagnostic sur la participation des femmes dans le processus de négociation de paix et les initiatives de consolidation de la	15000	-	-	-	-	15000

paix,						
2. Constitution d'une banque de données sur les femmes ayant des compétences pour être éligibles à des postes internationaux dans les missions de paix et les représentations diplomatiques	10000	-	-	-	-	10000
3. Organisation de formations pour renforcer les capacités des femmes candidates aux postes dans les missions de maintien et de consolidation de paix ainsi que des postes diplomatiques et préparer celles ou ceux qui sont déjà sélectionnés en matière de genre et droit International Humanitaire, de négociation et de représentation diplomatique	10000	-	10000	-	15000	35000
4. Organisation de campagnes de sensibilisation pour une meilleure prise en compte des droits et besoins spécifiques des femmes dans les opérations de maintien de la paix.	21000	13000	10000	-	-	44 000
Total axe 7						104000
AXE VIII : Coordination financement de la mise en œuvre de la R1325						
1. Mise en place et appui au fonctionnement d'un comité de pilotage	30000	20000	20000	20000	20000	110000
2. Mise en place et opérationnalisation d'un cadre régulier d'échanges entre spécialistes et amis de la R 1325 au niveau national et régional	45000	30000	30000	30000	30000	165000
3. Mise en place et appui au fonctionnement d'une cellule permanente au sein du Ministère en charge du genre pour le suivi quotidien de la mise en œuvre de la R 1325	150000	120000	120000	120000	120000	630000
4. Renforcement des capacités des membres du comité de pilotage en matière de suivi, de coordination et d'évaluation	20000	20000	20000	20000	10000	90000
5. Organisation de rencontres des partenaires pour la mobilisation des ressources et le suivi de la mise en œuvre	15000	5000	15000	5000	15000	55000
5. Etude d'identification des besoins en renforcement des capacités la structure nationale chargée des questions liées aux femmes et filles	60000	-	-	-	-	60000
6. Renforcement des capacités de la structure nationale chargée des questions liées aux femmes et filles	97560	260160	119240	975560	97560	672080
Total axe 8						1782080
<i>Total Général</i>						24.764. 580

